

Paris, le 17 décembre 2007

Mutations B : les incidences des nouvelles filières sur les demandes de mutation

Cette fiche a pour objet de déterminer ce qui nécessite de la part des contrôleurs soit une demande de mutation nationale soit une demande de mutation locale.

Ainsi la filière personnelle correspond aux anciennes affectations CDI (IAD ou FI au niveau local), CDIF (hors géomètres).

La filière professionnelle correspond aux anciennes affectations SIE et CDI (ICE au niveau local).

Cette modification de votre affectation nationale est déjà effective, vous pouvez le vérifier dans

Agora Libre Service / Carrières / Affectation.

Les affectations Hypothèques, Direction, CDISIE et Informatique subsistent.

Dans tous les cas, si vous souhaitez **changer de résidence ou de filières** vous devez forcément faire une demande nationale (date limite au 11 janvier 2008).

Concrètement pour ceux qui ne souhaitent pas changer de résidence, mais qui souhaiteraient changer de service, ils devront procéder de la sorte :

* agent voulant muter entre SIE et CDI –ICE : la nouvelle affectation nationale sera « fiscalité professionnelle », la demande se fera donc désormais au niveau local pour la même résidence.

* agent voulant muter entre (CDI IAD ou FI) et CDI ICE : désormais la demande se fera **au niveau national en sollicitant la filière désirée.**

* agent voulant muter CDI IAD, FI ou CDIF : la nouvelle affectation nationale sera « fiscalité personnelle », la demande se fera au niveau local pour la même résidence.

La CAP Nationale permettra d'obtenir une résidence et filière nationalement.

La CAP Locale permettra d'attribuer au niveau local au sein de chaque filière les postes vacants.

Autre nouveauté :

Les postes de chef de contrôle au sein des Conservations des Hypothèques seront attribués dans le cadre des appels de candidatures (date limite au 21 décembre 2007).

La situation des agents déjà en poste en tant que chef de contrôle se verra régularisée automatiquement.